

221C1372
FR0000127771-FS0464

10 juin 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 juin 2021, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juin 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et détenir, à cette date, 69 424 987 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,85% du capital et 5,60% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	10 740 156	0,91	10 740 156	0,87
Détention (par assimilation)	58 684 831	4,95	58 684 831	4,74
Total Société Générale	69 424 987	5,85	69 424 987	5,60

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 53 526 531 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 10 *calls* listés à dénouement physique portant sur 417 100 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'entre le 18 juin 2021 et le 17 juin 2022, à des prix unitaires par action compris entre 27 € et 45 € ;
- une position acheteuse sur 6 contrats d'achat à terme portant sur 49 518 460 actions VIVENDI, dénouables à tout moment entre le 1^{er} juin 2022 et le 9 octobre 2025 ;
- une position acheteuse sur 6 *calls* option OTC à dénouement physique portant sur 2 504 526 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 18 juin 2021 et le 3 juin 2025 à des prix unitaires par action compris entre 19,47 € et 29 € ;
- une position vendeuse sur 2 *put* option OTC à dénouement physique portant sur 209 745 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 18 juin 2021 à des prix unitaires par action compris entre 25,81 € et 26 € ; et
- une position vendeuse sur 16 *put* listés à dénouement physique portant sur 876 700 actions VIVENDI, exerçables à tout moment d'échéance entre le 18 juin 2021 et le 15 décembre 2023 à des prix unitaires par action compris entre 23 € et 30 €.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 186 715 874 actions représentant 1 238 890 955 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 5 158 300 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse sur 1 *equity linked swap sur panier* à dénouement en espèces portant sur 1 702 417 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 21 juillet 2021 au prix unitaire par action 29,54 € ;
 - une position acheteuse sur 3 contrats d'achat à terme sur panier à dénouement en espèces portant sur 2 971 986 actions VIVENDI, dénouables à tout moment jusqu'entre le 1^{er} juin 2023 et 2 juin 2025 ;
 - une position acheteuse sur 4 *equity linked swap* à dénouement en espèces portant sur 483 833 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 16 juin 2021 au prix unitaire par action 29,14 € ; et
 - une position vendeuse sur 3 *put warrant* listé à dénouement en espèces portant sur 64 actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 3 janvier 2033 au prix unitaire par action de 34,57 € .
2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 juin 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.
